

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur la commune de Plancher-Bas**

**Le Maire de PLANCHER BAS,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L583-1 à L583-5;

**Vu** la LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41;

**Vu** le plan de sobriété énergétique du gouvernement du 6 octobre 2022;

**Considérant** la nécessaire conciliation entre les impératifs de sécurité publique et les objectifs de la commune en matière de sobriété énergétique, dans le respect du principe de proportionnalité;

**Considérant**, dans le contexte susmentionné et le souhait de la commune, de procéder à l'extinction de l'éclairage public des voies communales et départementales, la nuit sur un créneau horaire limité;

**ARRETE n° 2022- 134**  
**Annule et remplace l'arrêté n° 2017 - 024**

**Article 1** : L'éclairage public sera éteint entre 22h30 et 6h30 du matin sur l'ensemble du territoire communal à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** : Cette mesure est permanente.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une communication large auprès des habitants.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Besançon.

**Article 5** : Le présent arrêté est transmis :

- Monsieur le sous-préfet de la Haute-Saône.
- Le président du conseil départemental.
- Monsieur le président de la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont.
- Le commandant de la gendarmerie.

Fait à Plancher-Bas, le 9 novembre 2022.

Le Maire,

Luc SENGLER

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE  
arrivé le

16 NOV. 2022

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

